

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre mars deux mil vingt et un doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} PARTIE / SÉANCE ORDINAIRE

ASPECTS GÉNÉRAUX

- **Délibération n° 1 :** Conseil Départemental (Médiathèque) : mandat au Maire pour signature convention de partenariat
Dans le but de développer le goût de la lecture chez les enfants et les adultes, la médiathèque départementale (MDO) apporte à la commune un soutien technique (prêt gratuit de matériel et de documents) et accompagne par des actions culturelles (expositions, BD bus etc.) les activités développées par la Bibliothèque « Colette ». Les modalités de ce partenariat sont stipulées dans une convention valable 3 ans.

Afin de poursuivre la collaboration engagée, la signature de cette convention par le Maire est requise.

ASPECTS FINANCIERS

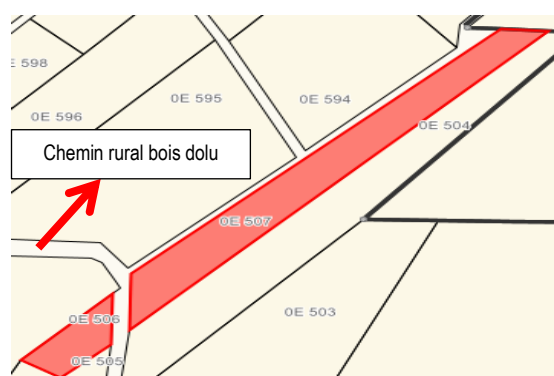
- **Délibération n° 2 :** Association Thelle Emplois : mandat au Maire pour convention de mise à disposition de personnels (actualisation calendaire et tarifaire)
Thelle Emplois est une association intermédiaire, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, elle est régie par l'article L5132-7 du code du travail, sous convention avec l'état. Elle a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emplois en les mettant à disposition à titre onéreux de personnes physiques ou morales. Cette mise à disposition est réglée par contrat comportant en annexe les tarifs horaires actualisés au 1/01/2021. Pour faciliter la gestion de ce partenariat, il est proposé de conclure le contrat pour trois ans au lieu d'un.

Afin de poursuivre la collaboration de la commune avec l'association, ce contrat actualisé requiert la signature du Maire.

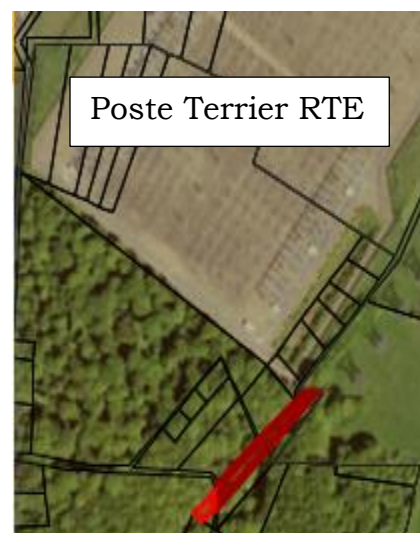
- **Délibération n°3 :** Fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité (FO3DR)
Lors de la séance du 17/12, le Conseil a accepté de solliciter M.PACCAUD afin qu'il mobilise la « réserve parlementaire » pour l'achat d'outils pédagogiques comme des tableaux numériques interactifs constitués d'un écran couplé à un ordinateur portable. Par lettre du 27/01/2021, M.PACCAUD expose que la « réserve parlementaire » n'existant plus, a été créé avec M.DASSAULT, Député, un Fonds de dotation, dit FO3DR, qui a accepté d'attribuer 1500€ à la commune. Cette aide est néanmoins suspendue à la une modification du libellé de la délibération afin de la rendre conforme au nom du donateur : le FO3DR.

Il est donc proposé de modifier la délibération en remplaçant «réserve parlementaire » par « FO3DR ».

- **Délibérations :** Intégration dans le domaine public / acquisitions de parcelles : mandat au Maire pour conduire les démarches et signature ultérieure des actes notariés
 - **N°4 :** parcelles boisées E 506 et 507 (375 m²) du Bois Dolu
La vente de parcelles boisées engendre pour le vendeur l'obligation d'accorder un droit de préférence d'achat aux riverains (articles L331-24 et suivants du code forestier) dans un délai de deux mois suivant la mise en vente.

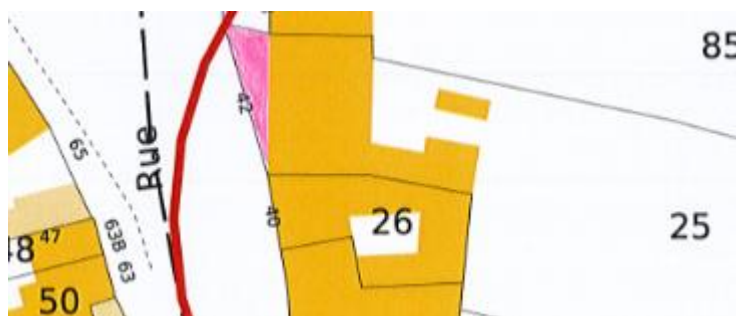


La commune, propriétaire du chemin rural du bois dolu traversant est donc concernée pour les parcelles citées ci-dessus. A été fait valoir le droit de préférence le 12 janvier dernier, l'objectif étant de conserver une « trame verte », moyennant 637,50 € plus les frais.



Il vous est donc proposé d'accepter l'acquisition de ces parcelles, d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.

- N°5 : parcelle urbaine AH 25 (22 m²) 42 rue de Beauvais

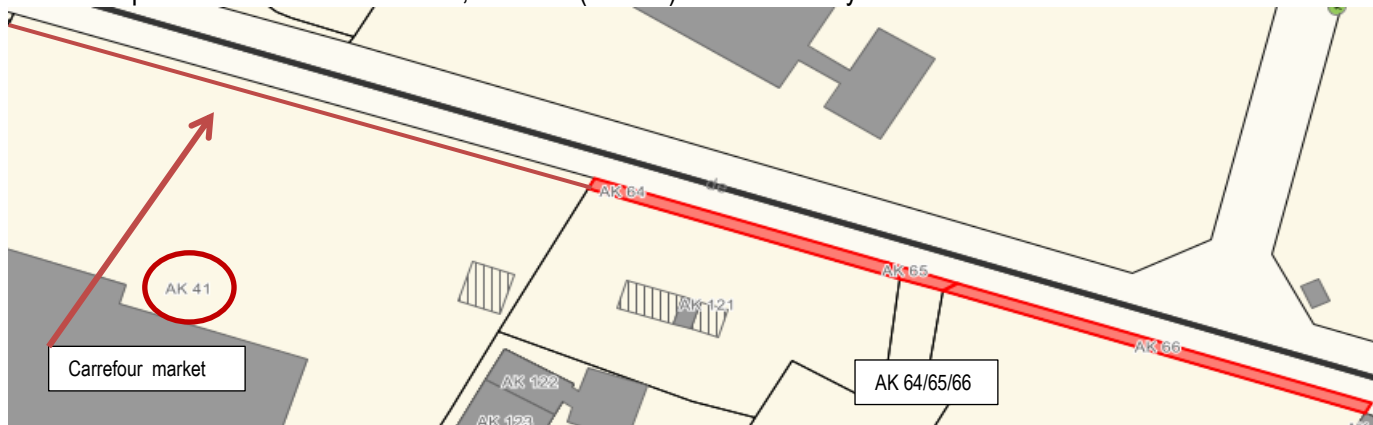


La parcelle AH 25 présente la particularité d'avoir une « pointe » qui est un trottoir. Il convient de régulariser cette anomalie par le rachat de ces 22 m² aux propriétaires, demandeurs.

Le prix est à fixer au regard du prix moyen pratiqué pour un terrain non constructible, soit entre 3 et 5 €/m².

Il vous est donc proposé d'accepter l'acquisition de cette parcelle, d'en fixer le prix, d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.

- N°6 : parcelles industrielles AK 64, 65 et 66 (253 m²) route de Crouy



À l'issue de plusieurs transactions immobilières, il se trouve que les trois parcelles AK 64/65/66 n'ont jamais fait l'objet d'une réintégration dans le domaine public or elles consistent matériellement en un trottoir. Il convient donc de régulariser cette situation, moyennant 1 € symbolique, ainsi que l'actuel propriétaire en a convenu.

Il vous est donc proposé d'accepter l'acquisition de ces parcelles moyennant un euro symbolique, d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.

- N°7 : parcelle commerciale AK 41 route de Crouy

Cette parcelle est actuellement occupée par le supermarché « Carrefour market » et son parking attenant. La demande exprimée ci-dessus a révélé un autre problème : le trottoir réalisé le long du parking est privé ! Il convient de régulariser cette situation en opérant une division (au niveau de la ligne rouge) puis réintégration dans le domaine public, pour l'euro symbolique.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à prendre l'attache du propriétaire afin de faire procéder à la division, puis à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de la réintégration et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.

- Délibération n°8 : vente d'une parcelle de délaissé (aménagement rond-point) à la CCT

Il s'agit de la parcelle X352 de 175 m² contiguë à la X354 qui a fait l'objet d'une division en quatre lots et d'un permis d'aménager en vue d'y autoriser l'installation de nouvelles entreprises. Cette surface de 175 m² additionnée à celle de l'un des lots offre ainsi une faisabilité d'implantation d'un bâtiment en conformité avec le PLU en vigueur.



Il est proposé d'accepter la vente de cette parcelle à la CCT moyennant un euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de cette vente.

- **Délibération n° 9** : Chambre Régionale de Comptes : communication du rapport, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Par lettre du 27/01/2021, ce rapport a été transmis en mairie afin que conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financière, il soit présenté au Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil est invité à se prononcer.

2nde PARTIE / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil le 05/03/2021.

Délibération n°10 : Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.